

PROCES VERBAL DU BUREAU

9 octobre 2023

Le Bureau de TE38 dûment convoqué le mardi 3 octobre 2023 s'est réuni le 9 octobre 2023 à 15 heures à Grenoble, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38.

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Mesdames et Messieurs, Marylin ARNDT, Jean-Raymond BACLET, Chantal BUSSY, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, François GUILLIER, Joël GULLON, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Nicolas MOYROUD, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN et Daniel TRICOIRE, membres du Bureau.

Le quorum est donc atteint.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Bureau du 4 septembre 2023.

I / CONCESSIONS D'ENERGIES

1. Distribution publique d'électricité
 - a) Compte rendu annuel des concessionnaires - ENEDIS *Projet de délibération*
 - b) Compte rendu annuel des concessionnaires - EDF *Projet de délibération*
2. Distribution publique de gaz
 - a) Compte rendu annuel des concessionnaires - GRDF *Projet de délibération*
 - b) Compte rendu annuel des concessionnaires - GreenAlp' *Projet de délibération*
 - c) Compte rendu annuel des concessionnaires - Primagaz *Projet de délibération*
3. Missions de contrôle électricité - gaz 2024 *Point d'information*
4. Loi APER (Accélération Production Energie Renouvelable) - Publication ordonnance réformant le raccordement des réseaux électriques *Point d'information*

II / ETUDES ET TRAVAUX

5. Travaux d'électrification
 - a) Programmes Electrification Rurale (ER) 2023 *Décision*
 - b) Programmes TE38 2023 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT) *Décision*
6. Travaux d'éclairage Public - Programme travaux neufs EP 2023 *Décision*

III / TRANSITION ENERGETIQUE

7. ISERENOV - Programmation 2023 *Décision*
8. Expérimentation - Objets connectés sur bâtiments publics - Mise en œuvre *Décision*

IV / ACHAT D'ENERGIES ET ADMINISTRATION

- | | |
|--|---------------------|
| 9. Achat Energies - Fourniture gaz 2025-2027- Attribution accord cadre | Décision |
| 10. Accord-cadre fourniture et acheminement d'électricité - lots 1 et 2 - Avenants aux marchés subséquents suite à modification du coefficient de bouclage | Point d'information |
| 11. CDG38 - Interventions archives itinérantes - Convention | Décision |

V / RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION

- | | |
|---|----------|
| 12. Subvention - ISGT Europe 2023 | Décision |
| 13. Partenariat 2023 - Association des Maires de l'Isère, AMI Développement et TE38 | Décision |

VI / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bertrand LACHAT souhaite excuser Messieurs Pierre VERRI, Yannick PAQUE et Vincent CHRIQUI.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose que Madame Chantal BUSSY soit désignée comme secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 29

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Adoption du procès-verbal du Bureau du 4 septembre 2023 :

Monsieur le Président présente le procès-verbal du Bureau du 4 septembre 2023 et le soumet au vote.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 29

Voix Contre : 0

Abstention : 0

I / CONCESSIONS D'ENERGIES

1. Distribution publique d'électricité

a) Compte rendu annuel des concessionnaires - ENEDIS

En application de l'article L3131-5 du code de la commande publique, le comité syndical de TE38 doit prendre acte du compte rendu annuel du concessionnaire de la distribution publique d'électricité.

TE38 informe les membres du comité syndical que le concessionnaire ENEDIS a remis un rapport d'activité sous format numérique le 31 mai permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le compte rendu d'activité du concessionnaire est disponible sur le site de TE38 : [Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](http://www.te38.fr). Il a fait l'objet d'une présentation devant les membres du bureau le 4 septembre 2023.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 29

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2. Distribution publique de gaz

a) Compte rendu annuel des concessionnaires - GRDF

En application de l'article L3131-5 du code de la commande publique, le comité syndical de TE38 doit prendre acte des comptes rendus annuels du concessionnaire de la distribution publique de gaz GRDF.

TE38 informe les membres du comité syndical que le concessionnaire GRDF a remis les rapports d'activité du contrat historique regroupé et de la délégation de service public de TENCIN sous format numérique le 2 juin permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Les comptes rendus d'activité du concessionnaire sont disponibles sur le site de TE38 : [Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](https://www.te38.fr). Ils ont fait l'objet d'une présentation devant les membres du bureau le 9 octobre 2023.

Ce document est conforme aux articles D.2224-48 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il comprend une analyse de la qualité de service, une description des réseaux publics de distribution de gaz et un compte d'exploitation.

Il est à noter que les analyses sur le contenu du compte-rendu annuel d'activité et les améliorations souhaitées seront intégrées au rapport de contrôle 2022 qui sera publié au 1^{er} semestre 2024.

Toutefois, TE38 souhaite rappeler les réserves émises les années précédentes quant aux présentations des comptes d'exploitation de la concession historique et la DSP de Tencin selon une vision tarifaire qui prend en compte la rémunération des capitaux et ne permet pas de présenter une version comptable du compte d'exploitation comprenant les dotations aux amortissements et provisions. TE38 déplore également la disparition de la notion de biens concédés dans la présentation du patrimoine des concessions qui fait disparaître la notion de lien contractuel entre GRDF et TE38.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de la fourniture des comptes rendus annuels d'activité de GRDF.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 29

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Ce document est conforme aux articles D.2224-34 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi qu'à l'article 44 du cahier des charges et à l'article 8 de l'annexe 1 du contrat de concession. Il comprend une analyse de la qualité du service rendu aux usagers, les informations relatives à la politique d'investissement et de maintenance des réseaux, les éléments financiers liés à l'exploitation de la concession, le patrimoine concédé et les informations sur les évolutions juridiques, économiques, techniques ou commerciales.

Il est à noter que les analyses sur le contenu du compte-rendu annuel d'activité et les améliorations souhaitées seront intégrées au rapport de contrôle 2022 qui sera publié au 1^{er} semestre 2024. Toutefois, comme les années précédentes, TE38 informe les membres du comité syndical qu'il a constaté une sous-valorisation des travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage de -17,9%.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de la fourniture du compte rendu annuel d'activité d'ENEDIS ;
- De contester l'état patrimonial de la concession du fait notamment d'une sous-valorisation des financements concédant lors des travaux réalisés par TE38 de -17,9%.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 29

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Compte rendu annuel des concessionnaires - EDF

En application de l'article L3131-5 du code de la commande publique, le comité syndical de TE38 doit prendre acte du compte rendu annuel du concessionnaire de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

TE38 informe les membres du comité syndical que le concessionnaire EDF a remis un rapport d'activité sous format numérique le 31 mai permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le compte rendu d'activité du concessionnaire est disponible sur le site de TE38 : [Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](https://www.te38.fr/comptes-rendus-activites-concessionnaires-territoire-energie-isere). Il a fait l'objet d'une présentation devant les membres du bureau le 4 septembre 2023.

Ce document est conforme aux articles D.2224-34 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi qu'à l'article 44 du cahier des charges et à l'article 8 de l'annexe 1 du contrat de concession. Il comprend une analyse de la qualité du service rendu aux usagers, les éléments financiers liés à l'exploitation de la concession et les informations sur les évolutions juridiques, économiques, techniques ou commerciales.

Il est à noter que les analyses sur le contenu du compte-rendu annuel d'activité et les améliorations souhaitées seront intégrées au rapport de contrôle 2022 qui sera publié au 1^{er} semestre 2024.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de la fourniture du compte rendu annuel d'activité d'EDF.

b) Compte rendu annuel des concessionnaires - GreenAlp'

En application de l'article L3131-5 du code de la commande publique, le comité syndical de TE38 doit prendre acte des comptes rendus annuels du concessionnaire de la distribution de gaz combustible et de la fourniture de gaz propane GreenAlp.

TE38 informe les membres du comité syndical que le concessionnaire GreenAlp a remis les six rapports d'activité sous format papier le 30 mai permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Les comptes rendus d'activité du concessionnaire sont disponibles sur le site de TE38 : [Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](https://www.te38.fr/Comptes-rendus-d-activites-des-concessionnaires-Territoire-d-energie-Isere). Ils ont fait l'objet d'une présentation devant les membres du bureau le 9 octobre 2023.

Ces documents sont encadrés par l'article 40 du cahier des charges du contrat des concessions. Ils comprennent un inventaire physique et financier des ouvrages, un rapport sur la qualité de service, des informations sur les activités de développement du réseau de distribution et les données comptables.

Il est à noter que les analyses sur le contenu du compte-rendu annuel d'activité et les améliorations souhaitées seront intégrées au rapport de contrôle 2022 qui sera publié au 1^{er} semestre 2024.

Il est constaté l'absence de construction de réseau de premier établissement sur les 8 communes : CHARNECLES, ROMAGNIEU, SAINT CASSIEN, SAINT DIDIER DE LA TOUR, SAINT HILAIRE DU ROSIER, SAINT-LATTIER, SAINT SORLIN DE MORESTEL, SEREZIN DE LA TOUR.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de la fourniture des comptes rendus annuels d'activité de GreenAlp.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 29

Voix Contre : 0

Abstention : 0

c) Compte rendu annuel des concessionnaires - Primagaz

En application de l'article L3131-5 du code de la commande publique, le comité syndical de TE38 doit prendre acte du compte rendu annuel du concessionnaire de la distribution et de la fourniture de gaz propane Primagaz.

TE38 informe les membres du comité syndical que le concessionnaire Primagaz a remis à l'autorité concédante sous format électronique le compte rendu d'activité du concessionnaire le 15 juin 2023. Il est disponible sur le site internet [Comptes-rendus d'activités des concessionnaires - Territoire d'énergie Isère \(te38.fr\)](https://www.te38.fr/Comptes-rendus-d-activites-des-concessionnaires-Territoire-d-energie-Isere).

Le document est encadré par l'article 44 du cahier des charges du contrat de concession. Il comprend des informations sur l'activité de la concession, la liste des travaux, des informations sur la relation clientèle, sur la qualité de service et la sécurité et un inventaire physique et financier.

Il est à noter que les analyses sur le contenu du compte-rendu annuel d'activité et les améliorations souhaitées seront intégrées au rapport de contrôle 2022 qui sera publié au 1^{er} semestre 2024.

Toutefois, TE38 constate l'absence de construction d'un réseau de premier établissement sur les communes de BONNEFAMILLE, CHARANTONNAY, OYTIER ST OBLAS ET L'ABSENCE D'USAGER SUR LA COMMUNE DE GRENNAY.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De prendre acte de la fourniture du compte rendu annuel d'activité de PRIMAGAZ.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 29

Voix Contre : 0

Abstention : 0

3.Missions de contrôle électricité - gaz 2024

TE38 est coordonnateur d'un groupement de commandes pour le contrôle des concessions depuis 2012. Cette coordination s'exerce dans le cadre d'une convention de groupement, renouvelée en 2017 composée de 13 syndicats d'énergie de la région Auvergne Rhône Alpes.

TE38 propose aux membres une liste de prestations types à choisir chaque année et exécutées sous la forme d'un accord-cadre avec un Assistant Maître d'Ouvrage (AMO). Cet accord cadre sera renouvelé en 2024 après une procédure d'appel d'offre.

TE38 organise chaque début d'année une restitution régionale présentée par l'ensemble des AMO, à destination des membres du groupement. Cette restitution constitue pour les Territoires d'Énergie de la région Auvergne Rhône Alpes un temps fort de concertation et de proposition d'actions communes à mener dans le domaine des concessions électricité et gaz.

Dans le cadre ce groupement, et pour ses propres besoins de contrôle en électricité et gaz, TE38 conduira en 2024 les prestations suivantes :

- Concession électricité :
 - Bilan des principales caractéristiques des services délégués (distribution et fourniture aux tarifs réglementés) et restitution régionale
 - Analyse d'un échantillon d'une vingtaine d'affaires
 - Restitution sous forme de fiche des données à la maille communale et intercommunale
 - Réunion de restitution au TE38
 - Coût total estimé des prestations : 16 k€ TTC
- Concessions gaz
 - Bilan des données caractéristiques du service public concédé à GRDF, GreenAlp et Primagaz et restitution régionale
 - Analyse d'un échantillon d'une vingtaine d'affaires
 - Restitution sous forme de fiche des données à la maille communale et intercommunale
 - Réunion de restitution au TE38
 - Coût total non réactualisé des prestations : 28 k€ TTC

POINT D'INFORMATION

4. Loi APER (Accélération Production Énergie Renouvelable) - Publication ordonnance réformant le raccordement des réseaux électriques

Rappel des différentes composantes d'un raccordement.

Le raccordement comprend :

Un branchement correspondant à la liaison entre le réseau basse et le disjoncteur ou appareil de coupure du point de raccordement,

Une extension lorsque la distance entre le point de raccordement et le réseau est supérieur à 36 ml (puissance de 12 kVA, monophasé) ou 72 ml (puissance \geq 36 kVA, triphasé),

Un renforcement lorsque la puissance demandée en soutirage (consommation) ou en injection (production) crée une chute ou élévation de la tension conduisant à une tension au point de raccordement hors des limites (230 V ou 400 V +/- 10 %), ou une contrainte d'intensité dans les câbles, ou une contrainte dans le transformateur dimensionné pour délivrer une puissance maximale.

Les coûts de ces trois composantes de raccordement sont répartis entre le demandeur (le branchement), la collectivité en charge de l'urbanisme (l'extension) et ENEDIS via le Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) qui couvre 40% de l'ensemble des coûts et la totalité du renforcement.

Ces principes généraux sont déclinés dans le barème public de raccordement du gestionnaire de réseau ENEDIS avec toutefois des cas particuliers notamment sur les renforcements.

1. Modification de la répartition des coûts de l'extension : rappel des textes.

La loi APER publiée en mars 2023 prévoyait dans les 6 mois qui suivent soit le 10 septembre la suppression par ordonnance gouvernementale de la contribution de la collectivité en charge de l'urbanisme de l'extension sans pour autant préciser qui du tarif ou du demandeur prenait en charge ces coûts.

L'ordonnance publiée en août 2023 précise que la contribution pour l'extension du réseau est due par le demandeur avec une application au 10 novembre.

Ainsi dans l'état actuel des textes, une part de la contribution au raccordement ne sera due par personne durant la période du 10 septembre au 10 novembre. En effet, si l'ordonnance a bien modifié l'article L.342-21 du code de l'énergie, le code de l'urbanisme en particulier l'article L332-15 demeure.

Ce dernier limite la contribution du demandeur aux ouvrages situés sur le terrain d'assiette de l'opération.

Afin de lever cette difficulté, un projet de loi de ratification de cette ordonnance doit être déposée avant le 24 novembre.

2. Des précisions attendues

L'ordonnance ne précise rien sur le document servant de référence à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions (arrêté de délivrance du permis, demande de raccordement, acceptation du devis).

Cette incertitude est levée par une délibération de la CRE du 26 septembre qui précise que le fait générateur est la délivrance de l'autorisation d'urbanisme à compter du 10 septembre 2023 et qui s'applique aux seuls gestionnaires de réseau et non aux autorités concédantes maître d'ouvrage.

Si les composantes branchement et extension ont bien été codifiées dans le code de l'énergie (D342-1 et D342-2) **des précisions sont attendues sur les renforcements.**

Les travaux de renforcement ne sont pas définis en tant que tels et concernent par défaut toute modification des ouvrages rendue nécessaire par le raccordement qui n'entre pas dans la définition des travaux de branchement ou d'extension.

Les enjeux sont importants au regard des montants rappelés par la CRE pour dimensionner le TURPE.

A titre d'illustration, en 2019 la part renforcement représente 16 % des dépenses de raccordement.

Tableau 16 : Trajectoires de dépenses d'investissement d'Enedis sur la période du TURPE 6 HTA-BT

En M€ courants ⁴³	Réalisé 2019	2021	2022	2023	2024	Moyenne annuelle TURPE 6	Moyenne annuelle 2017-2019
Raccordement et renforcement	1 623	1 593	1 584	1 643	1 800	1 655	1 499
<i>Raccordement clients</i>	977	951	976	1 020	1 105	1 013	897
<i>Raccordement producteurs</i>	277	333	334	360	423	362	248
<i>Comptage et transformateurs</i>	111	99	79	68	68	78	97
<i>Renforcement des réseaux</i>	258	211	195	195	204	201	258

Source délibération 2020-318 17 décembre 2020 p53

À noter que les raccordements constituent le principal poste de dépenses d'investissement d'Enedis : 30 % du total en 2019 (1254 M€/4254 M€) financés à hauteur de 59% (735 M€/1254 M€) par les utilisateurs du réseau.

DELIBERATION N° 2020-318

17 décembre 2020

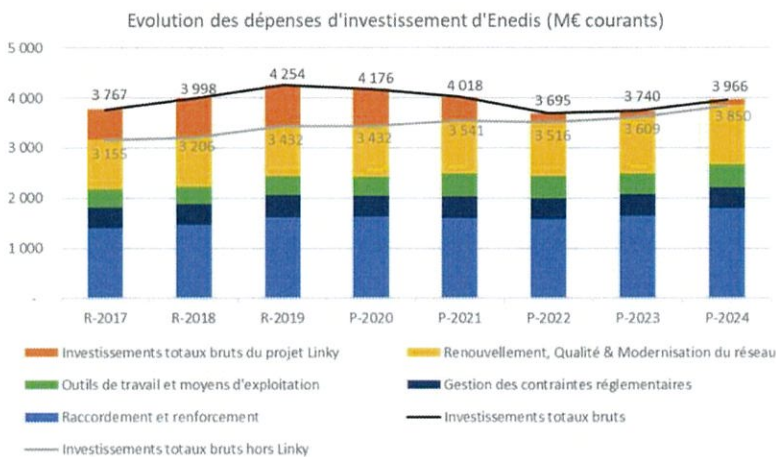


Figure 4 : Evolution des dépenses d'investissement d'Enedis sur la période 2017-2024

Source délibération CRE 2020-95

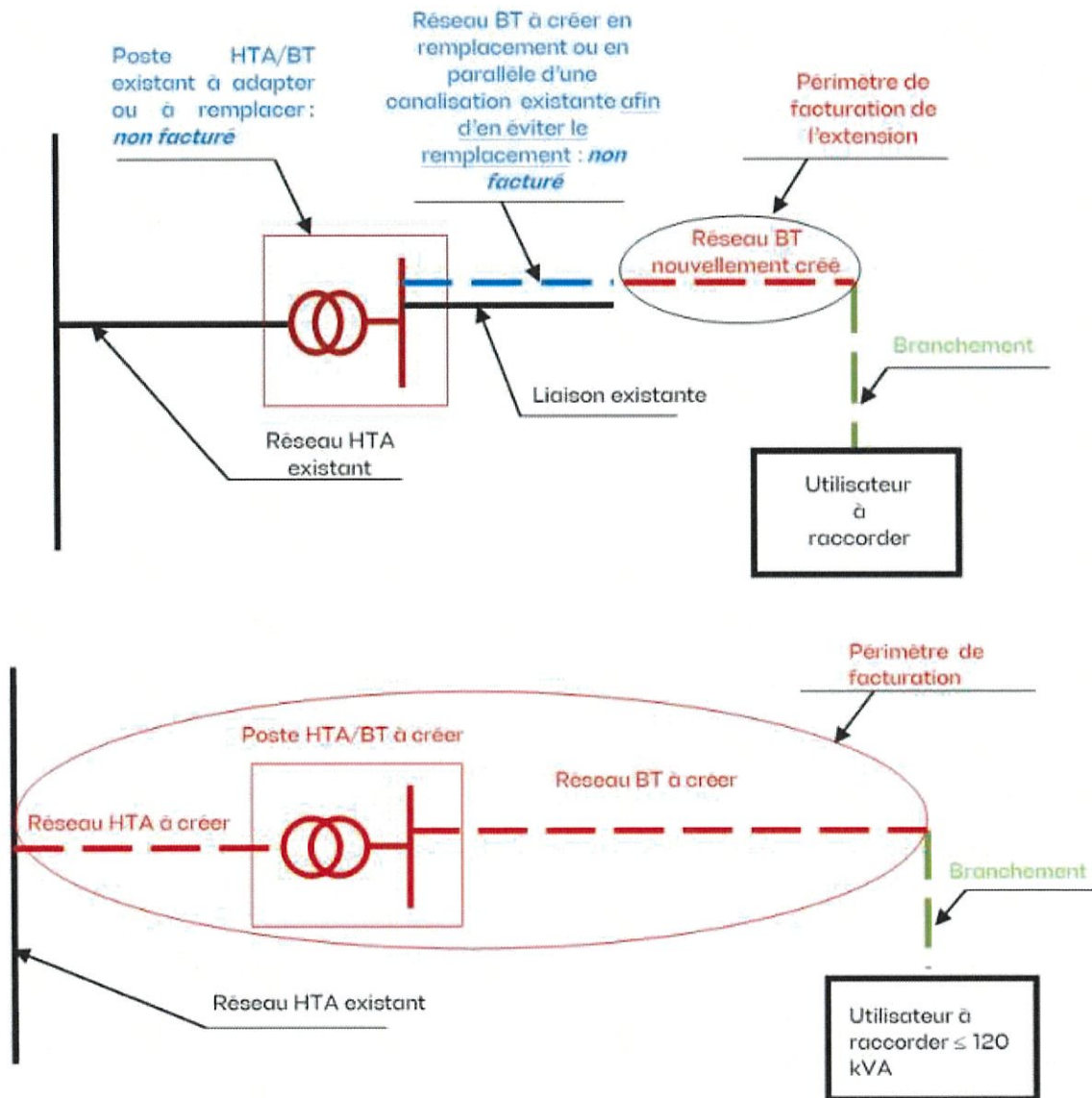
Les barèmes de raccordement devront être revus pour être en cohérence avec les textes réglementaires

Parmi les principaux éclaircissements on peut citer la création de postes HTA/BT lorsque le réseau BT n'a pas la capacité d'accueillir la nouvelle puissance demandée, une extension du réseau moyenne tension HTA étant nécessaire elle fait partie du périmètre de facturation inscrit dans le barème.

Extrait du barème de raccordement ENEDIS basse tension P ≤ 120 KVA

Montants au titre de l'année 2019 (en M€)	Montants pris en compte pour le revenu autorisé calculé ex post (A)	Montants reconnus dans la relation TURPE bio (B)
Charges		
Charges nettes d'exploitation (CNE) incitées (3.3.5.1)	4 743	-
Charges de capital incitées "hors réseaux" (3.3.5.2)	209	-
Autres charges de capital (charges de capital non incitées) (3.3.5.3)	4 235	-
Valeur nette comptable des immobilisations démolies (3.3.5.4)	71	-
Charges liées au paiement du TURPE HTB pour les postes sources d'Enedis (3.3.5.5)	3 616	-
Charges liées au raccordement des postes sources au réseau public de transport (3.3.5.6)	40	-
Charges liées à la compensation des pertes (3.3.5.7)	1 075	-
Charges relatives aux impayés correspondants au paiement du TURPE (3.3.5.8)	81	-
Charges relatives aux contributions d'Enedis dans le cadre du FPE (3.3.5.9)	360	-
Charges relatives aux redevances de concession (3.3.5.10)	283	-
Charges relatives à la contrepartie versée aux fournisseurs pour la gestion des clients en contrat unique (3.3.5.11)	236	-
Montants retenus au titre du mécanisme de prise en compte des projets de déploiement industriel des réseaux électriques intelligents (3.3.5.12)	-	-
Plafond pénalités de coupure versées aux clients (coupure de + de 5h) (1.3.3.2)	37	-
Ecart annuel entre recettes provisionnelles et revenu autorisé provisionnel (3.3.5.13)	-37	-
Recettes		
Contributions des utilisateurs reçues au titre du raccordement (3.3.6.1)	735	-
Ecart de recettes liées à des évolutions non prévues de tarifs des prestations annexes (3.3.6.2)	-	-
Montant déterminé par la CRE au titre de la prise en compte des contrats conclus par le groupe EDF avec des tiers relatifs au comptage évolué (3.3.6.3)	-	-
Incitations financières		
Régulation incitative des coûts unitaires des investissements dans les réseaux (3.3.7.1)	27	-
Régulation incitative spécifique au projet de comptage évolué Linky (3.3.7.2)	12	-
Régulation incitative de la continuité d'alimentation (3.3.7.3)	13	-
Régulation incitative de la qualité de service (3.3.7.4)	-0,1	-
Apurement du solde du CRCP du TURPE 4 HTA-BT (3.3.8)	21	-
Montant imputé au CRL du projet Linky (3.3.9)	304	-
Total du revenu autorisé	13 939	11

En bleu les renforcements financés à 100% par le TURPE si maitrise d'ouvrage ENEDIS (article L 342-11 du code de l'Énergie)



À noter que dans un cas similaire lorsque les travaux sont réalisés sous maitrise d'ouvrage de l'autorité concédante, ils sont éligibles au financement du CAS-FACÉ sur l'enveloppe renforcement.

Une modification de la prise en charge par le tarif de ces coûts de renforcements pourrait impacter les finances du syndicat s'ils sont couverts en totalité par le tarif dès lors que l'utilisateur bénéficie de la réfaction quel que soit le maitre d'ouvrage.

En pareil cas, le dispositif mis en place par l'annexe 2 bis du contrat sur le remboursement de la part couverte par le tarif viendrait amoindrir l'intérêt de recourir au CAS-FACÉ (80% du montant HT).

3. Autres modifications à préciser par la CRE ou par le législateur

a) Une gestion optimisée des raccordements

Par le gestionnaire du réseau de transport qui peut anticiper des renforcements afin de permettre à des utilisateurs du réseau de distribution en soutirage de se raccorder. Une quote-part leur sera demandée pendant une période de 10 ans.

La possibilité d'optimiser la puissance de raccordement permettant au gestionnaire de récupérer la part de la puissance non utilisée du raccordement.

Pour les installations de production, le maître d'ouvrage du raccordement peut réaliser au frais du producteur la pose des lignes de fibre optique.

b) Les délais de raccordement des producteurs

- Un mois pour une installation ≤ 3 KVA versus deux mois.
- Douze mois au lieu dix-huit pour les autres installations

Ces délais ne s'appliquent qu'en cas de simple branchement.

Un délégué demande comment se passe la prise en charge par ENEDIS lorsqu'il s'agit d'une voie privée puisque la commune connaît cette situation avec la création d'une nouvelle station d'épuration.

Monsieur Bruno VIORNERY, responsable du service Concessions et Urbanisme, rappelle que le branchement sera nécessairement pris en charge par le demandeur. Le renforcement éventuel sera quant à lui pris en charge par ENEDIS à 100% s'il est maître d'ouvrage ou par TE38 selon les prises en charge financières correspondantes s'il est maître d'ouvrage. Toutefois, la notion de renforcement est interprétée différemment entre ENEDIS et TE38.

Monsieur Michel SALVI ajoute que lors de la délivrance du permis de construire, la collectivité doit être vigilante en demandant le paiement de la totalité de l'extension et du branchement au demandeur.

Monsieur Bruno VIORNERY, responsable du service Concessions et Urbanisme, répond que le branchement reste toujours à usage privatif et que les textes ne sont pas clairs à ce sujet concernant l'extension qui serait payée par le demandeur.

Monsieur Michel SALVI répond qu'auparavant il existait des droits de suite où le client payait l'extension du réseau et se voyait accorder une indemnisation en cas de nouveaux clients. Cette notion de droit de suite courait sur une durée de 8 ans. Il convient de relativiser cette modification législative dans la mesure où, à l'heure actuelle, peu de communes paient les extensions de réseaux car elles utilisent le plus souvent la notion d'équipement propre permettant de faire payer le demandeur.

Monsieur Bertrand LCHAT souhaite remercier le service Concessions et Urbanisme pour le travail d'explication.

POINT D'INFORMATION

II / ETUDES ET TRAVAUX

5. Travaux d'électrification

Pour tous les tableaux de programmation, les modifications sont notées en rouge par rapport aux tableaux présentés lors du bureau précédent. Il s'agit de listes actualisées.

a) Programmes Electrification Rurale (ER) 2023

Les dossiers en instance correspondent aux dossiers d'électrification rurale qui ne sont pas financés.

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères en vigueur, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits ER : FACE (80% du montant HT) et TE38 Améliorations esthétiques Rurales (80% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Par rapport à la liste précédente, on peut noter pour le programme 2023 :

- Pour les extensions et renforcements,
 - ✓ Aucun nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
 - ✓ 8 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (sur CHAPELLE DU BARD (LA) ; HERBEYS ; AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS ; BARRAUX ; FLACHÈRE (LA) ; PLATEAU DES PETITES ROCHES ; ST GEOIRE EN VALDAINE ; VERNIOZ)
 - ✓ 1 dossier à annuler (Sur MOIDIEU DETOURBE).

- Pour les sécurisations,
 - ✓ Aucun dossier nouveau dossiers présenté pour attribution
 - ✓ Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
 - ✓ Aucun dossier à annuler.

- Pour les améliorations esthétiques,
 - ✓ Aucun nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
 - ✓ 2 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur BIOL ; DIEMOZ)
 - ✓ 3 dossiers à annuler au bureau (Sur GRESSE EN VERCORS ; LIVET ET GAVET ; MORAS)

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2023 au titre des programmes d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - CAS FACE sous-programmes renforcement, extension, sécurisations et enfouissement, intempéries,
 - TE38 enfouissement rural,
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- De solliciter le Département de l'Isère, au titre de la programmation d'électrification rurale 2023, pour ces opérations en instance ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 29

Voix Contre : 0

Abstention : 0

b) Programmes TE38 2023 - Art. 8, Autofinancement, Mutations et PCT

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères en vigueur, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits TE38 : Article 8 (60% du montant HT, avec la convention Article 8 relative à la période 2020-2024 et TE38 Améliorations esthétiques Urbaines (60% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Le programme article 8 (60% du montant HT : 30% Enedis + 30% TE38) est réservé aux améliorations esthétiques des communes urbaines. On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ 4 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur RIVES ; ST BLAISE DU BUIS ; ST JEAN DE SOUDAIN ; VOREPPE)
- ✓ 1 nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur VOIRON)
- ✓ Aucun dossier à annuler

Le programme autofinancement (20% du montant HT sur fonds propres TE38, retour de R2 complété de 30% issus de la TCCFE pour les communes dont nous la percevons) permet de financer les améliorations esthétiques des communes urbaines et rurales (en totalité, ou en complément d'un financement principal plafonné). On peut noter pour ce programme 2023 :

- Pour les communes **urbaines**
 - ✓ 4 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur RIVES ; ST BLAISE DU BUIS ; VOIRON ; VOREPPE)
 - ✓ 1 nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ST NAZAIRE LES EYMES)
 - ✓ 2 dossiers à annuler (Sur VOIRON (x2))
- Pour les communes **rurales**
 - ✓ Aucun nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
 - ✓ 2 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur BIOL ; DIEMOZ)
 - ✓ 7 dossiers à annuler (Sur AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS ; BONNEFAMILLE ; DIEMOZ ; LIVET ET GAVET ; MOIDIEU DETOURBE ; MORAS ; ROISSARD)

Le programme mutations de transformateurs (80% du montant HT sur fonds propres TE38) est réservé aux renforcements des communes rurales réalisées par simple mutation de transformateur, sans intervention sur le réseau (mutation « sèche »). On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ Aucun dossier présenté pour attribution au bureau,
- ✓ Aucun dossier n'ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- ✓ Aucun dossier à annuler.

Le programme PCT (40% du montant HT, 36% fonds PCT [Part Couverte par le Tarif] + 4% fonds propres TE38) est réservé aux travaux d'extension / renforcement pour alimenter des équipements agricoles hors AU ainsi que les maisons d'agriculteurs. On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ Aucun dossier présenté pour attribution au bureau
- ✓ 1 dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ST MAURICE EN TRIEVES),
- ✓ Aucun dossier à annuler

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2023 au titre des programmes d'électrification urbaine et rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Article 8 60%
 - Autofinancé 20% et 50%
 - Mutation transfo 80%
 - PCT 40%
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.
- D'autoriser le Président à signer les conventions financières correspondantes avec les débiteurs des travaux d'extensions.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 29

Voix Contre : 0

Abstention : 0

6.Travaux d'éclairage public - Programmation travaux neufs Éclairage Public TE38 2023

Il est important de noter que les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères en vigueur, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité.

Pour mémoire, la note technique est affectée à chaque dossier de la manière suivante :

	<u>Eradication BF</u>	Mise en <u>conformité</u> armoires	<u>EP fonctionnel</u> (voiries)	<u>EP résidentiel</u> (places, parkings, lotissements)	<u>Mise en lumière</u> architecturale
Travaux EP <u>couplés</u> à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	improbable
Travaux EP <u>seuls</u> (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5

Ce classement sert de base à la répartition des crédits 2023 EP MO TE38 et EP MO déléguée, avec une première programmation opérée au bureau de janvier 2023 pour chacune des 2 enveloppes (opérations au stade PBC).

Rappel : Les nouvelles modalités de financement votées au comité syndical du 03 octobre 2022 s'appliquent pour ces dossiers programmés à partir de 2023.

Le programme EP MO TE38 (transfert) travaux neufs (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence. On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ Aucun nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
- ✓ 29 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur OPTEVOZ ; ST JUST DE CLAIX ; AGNIN ; CESSIEU ; CHARAVINES ; CHASSELAY ; CLONAS SUR VAREZE ; COUBLEVIE ; CRAS ; FRENEY D'OISANS ; GRESSE EN VERCORS ; JARCIEU ; MARCILLOLES ; PASSAGE (LE) ; PEAGE DE ROUSSILLON (LE) ; PONT DE BEAUVOISIN (LE) ; ROUSSILLON (x2) ; SABLONS ; SALAISE SUR SANNE ; ST CLAIR DU RHONE ; ST ETIENNE DE CROSEY ; ST MAURICE L'EXIL ; ST SIMEON DE BRESSIEUX ; SUSVILLE (x3) ; TIGNIEU-JAMEYZIEU ; VALENCIN)
- ✓ 2 dossiers à annuler (sur AUBERIVES SUR VAREZE ; ST BARTHELEMY)

Le programme EP MO déléguée travaux neufs (10% ou 35% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs de mise en conformité de l'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant délégué ponctuellement leurs travaux. On peut noter pour ce programme 2023 :

- ✓ Aucun nouveau dossier présenté pour attribution au bureau
- ✓ 1 nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur BOUVESSE-QUIRIEU)
- ✓ Aucun dossier à annuler

Le programme EP déplacement d'ouvrage (100 % du montant HT par TE38 et récupération TVA par FCTVA) est réservé aux travaux neufs de déplacement d'ouvrage de l'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence. On peut noter pour ce nouveau programme 2023 :

- ✓ 1 nouveau dossier présenté pour attribution au bureau (Sur FAVERGES DE LA TOUR)
- ✓ 2 dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (sur EYZIN-PINET ; MOIDIEU DETOURBE),
- ✓ Aucun dossier à annuler.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2023 au titre des programmes d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Eclairage Public MO TE38
 - Eclairage Public MO déléguée
 - Éclairage Public déplacements d'ouvrage
- De valider l'attribution des financements correspondants aux dossiers engagés dans le cadre de l'exercice du transfert de la compétence éclairage public selon l'avancement de la programmation annexée (programmes EP MO TE38 et déplacements d'ouvrages) conformément au budget 2023 ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 29

Voix Contre : 0

Abstention : 0

III / TRANSITION ENERGETIQUE

7.ISERENOV - Programmation 2023

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2022, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un dispositif de financement à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Prime CEE appelé « ISERENOV ». Dans ce cadre, le Comité Syndical a délégué au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions.

Les demandes de subventions ci-jointes annexées représentent un montant de 42 801, 76 €, ce qui porte la consommation des crédits sur l'exercice budgétaire 2023 à 431 240, 70 €.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'attribuer les aides financières pour l'année 2023 selon la programmation annexée :
 - 42 801, 76 € sur le programme « ISERENOV »

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 29

Voix Contre : 0

Abstention : 0

8. Expérimentation - Objets connectés sur bâtiments publics - Mise en œuvre

Par délibération en date du 25 septembre 2023, les membres du Comité syndical ont décidé de mener une expérimentation dans le cadre de sa compétence « maîtrise de la demande en énergie » et de sa mission de Conseil en Energie Partagé dans des bâtiments publics sur les communes de FARAMANS, SAINT JEAN D'HERANS, THODURE, LA MURETTE, MARCILLOLES, BIVIERS et l'intercommunalité de ENTRE BIEVRE ET RHONE par l'utilisation de capteurs communicants permettant de les télégérer.

Ce dernier a délégué au Bureau le soin de déterminer, dans le cadre fixé, les conditions techniques, administratives et financières et les engagements réciproques entre TE38 et les collectivités, parties prenantes à l'expérimentation.

Dans la limite des 50 k€ de budget alloué par le Comité syndical au titre de la présente expérimentation, le projet de convention proposé prévoit :

- Les conditions de la mise à disposition aux collectivités à titre gratuit des Objets Connectés acquis par TE38 ;
- Les conditions de l'installation et de maintenance des objets connectés ainsi que de l'accès au réseau pris en charge par TE38 ;
- L'accès à titre gratuit pour les collectivités à une plateforme de supervision louée par TE38 permettant à la collectivité d'avoir des alertes lors de dépassement de seuil, une visualisation en temps réels de la donnée et un recul sur le comportement du bâtiment ainsi que d'être réactif dans la gestion interne des bâtiments.
- Le régime et la nature des données récoltées qui restent de la propriété de la collectivité et dont elle reste responsable.

En contrepartie, la collectivité s'engage, accompagnée par TE38, à planifier l'utilisation des bâtiments et à adapter le fonctionnement aux horaires d'utilisation du bâtiment, modifier la consigne en fonction de l'usage prévu des locaux, vérifier le fonctionnement des équipements ainsi que la remontée d'alarmes pour permettre une juste évaluation des gains escomptés pour les collectivités.

Enfin, la collectivité contribuera au bilan de l'expérimentation par le biais de sa participation à un groupe de travail dédié permettant d'en assurer un suivi régulier.

Il est précisé que les conditions de l'expérimentation sont susceptibles de modifications unilatérales par TE38 pour tenir compte des éventuels besoins de TE38 au terme de l'expérimentation ou des évolutions technologiques.

À la fin de l'expérimentation, la collectivité ne disposera d'aucun droit au maintien du dispositif dans les conditions précitées et s'engage à restituer les capteurs mis à disposition.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'adopter les conditions techniques, administratives et financières ainsi que les engagements réciproques entre TE38 et les collectivités, parties prenantes de l'expérimentation ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec les collectivités, membres de l'expérimentation ;
- D'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits alloués au titre de la présente expérimentation.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 29

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Madame Maryline SILVESTRE souhaite rappeler aux membres du Bureau la date de la commission transition énergétique fixée le 20 octobre prochain.

IV / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

9. Achat Énergies - Fourniture gaz 2025-2027- Attribution accord cadre

Le groupement de fourniture de gaz coordonné par TE38 parvenant à échéance le 31 décembre 2024, un nouvel appel d'offres a été lancé le 21 juin dernier pour la période de fourniture 2025 - 2027.

Un tel achat en groupement présente plusieurs avantages :

- Des prix optimisés grâce à un volume de commande important ;
- Des démarches administratives facilitées ;
- Une expertise juridique, économique et technique mise au service des collectivités ;
- Un appui personnalisé et réactif en cas de difficulté dans la facturation, les mises en service, etc.

De par sa mission, TE38 est en charge de l'organisation de l'ensemble de la consultation dans le respect des règles de la commande publique pour le compte des membres du groupement.

L'objet du présent accord-cadre est la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, de biométhane ainsi que des services associés pour une durée ferme de 48 mois à compter de sa notification, soit de novembre 2023 à novembre 2027. Les marchés subséquents qui seront passés sur le fondement de cet accord-cadre sont prévus pour durer quant à eux du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

L'appel d'offres comporte trois lots. Ces derniers sont indiqués ci-dessous avec la mention de leur maximum en volume et du montant estimatif associé :

Lot	Désignation	Volume maximum sur la durée totale de l'accord-cadre (MWh)	Montant estimatif en € HT sur la durée totale de l'accord-cadre
1	Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les points de livraison distribués par GRdF	551 140	55 114 008
2	Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les points de livraison distribués par GRdF, avec biométhane certifié par des garanties d'origine	69 251	7 963 881
3	Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les points de livraison distribués par GreenAlp, avec biométhane éventuel certifié par des garanties d'origine	13 855	1 524 027

Le volume maximum total pour la durée de l'accord-cadre est donc de 634 246 MWh pour l'ensemble des lots. A ce jour, 1 171 sites sont prévus dans la consultation.

Son attribution repose sur la valeur technique à 95% et la valeur économique à 5%.

L'avis d'appel public à la concurrence a fixé la date de réception des offres au 31 juillet 2023.

Après examen des candidatures et des offres sur la base des critères de sélection énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 9 octobre 2023, a décidé que l'ensemble des soumissionnaires sont en mesure de répondre techniquement aux besoins de l'accord-cadre « Fourniture, acheminement de gaz naturel, de biométhane et services associés - années 2025-2027 » pour les lots 1 et 3, et de rejeter l'offre d'EDF pour cause d'irrégularité pour le lot 2.

Les notations et classements par lot figurent ci-dessous.

Lot 1 (Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les points de livraison distribués par GRdF) :

	EDF	GAZ DE BORDEAUX
Total Note Technique Pondérée /95	■	■
Total Note Prix indicatifs Pondérée / 5	■	■
Total/100	■	■
Classement	■	■

Lot 2 (Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les points de livraison distribués par GRDF, avec biométhane certifié par des garanties d'origine) :

	EDF	GAZ DE BORDEAUX
Total Note Technique Pondérée /95	Offre irrégulière	■
Total Note Prix indicatifs Pondérée / 5		■
Total/100		■
Classement		■

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Par ailleurs, cette offre est estimée non-régularisable, s'agissant de non-conformités substantielles, tenant au non-respect de plusieurs points importants de notre cahier des charges. Il est donc décidé de rejeter l'offre d'EDF pour le lot 2.

Lot 3 (Fourniture et acheminement de gaz naturel pour les points de livraison distribués par GreenAlp, avec biométhane éventuel certifié par des garanties d'origine) :

	GEG SE
Total Note Technique Pondérée /95	■
Total Note Prix indicatifs Pondérée / 5	■
Total/100	■
Classement	■

Monsieur Michel SALVI s'interroge sur le lot 3 dans la mesure où lors de la présentation des CRAC de ce matin, GreenAlp a mentionné une impossibilité du biométhane dans le propane.

Monsieur Aymeric DE VALON, directeur général des services, précise que le lot 3 correspond aux anciennes régies donc le biométhane sera possible.

Monsieur Bertrand LACHAT trouve le nombre de candidatures décevant.

Madame Frédérique FERRARIS répond que pour certaines entreprises la crise énergétique a eu des conséquences importantes et qu'elles n'ont plus les épaules pour répondre ou qu'elles ne répondent que sous certaines conditions.

Monsieur Bertrand LACHAT souhaite rappeler aux membres du Bureau qu'il n'y a eu aucun départ par rapport à l'ancien groupement de commandes. Au contraire, le nouveau groupement de commandes a gagné 17 membres. Malgré un sujet difficile et des complexifications techniques, administratives et financières, TE38 fait son possible pour que cela se passe au mieux pour les intérêts du groupement.

Un délégué précise que TE38 a de la chance d'avoir eu une réponse par lot ce qui n'est pas le cas pour tous les groupements.

Madame Frédérique FERRARIS répond qu'il est essentiel de savoir travailler en collaboration avec les fournisseurs et remercie le service Administration Générale pour le travail effectué.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres « Fourniture et acheminement de gaz naturel, de biométhane et services associés » ;
- De prendre acte que la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents passés sur le fondement desdits accords-cadres auprès des fournisseurs retenus ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sont délégués au Président de TE38 en vertu de la délibération n°2020-097 du 24 septembre 2020.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 29

Voix Contre : 0

Abstention : 0

10. Accord-cadre fourniture et acheminement d'électricité - lots 1 et 2 - Avenants aux marchés subséquents suite à modification du coefficient de bouclage

Avenants n° 3 au marché subséquent n° MS1_2023AC12_01A (lot 1) et n° 1 au marché subséquent n° MS2_2023AC12_02A (lot 2)

Suite à l'arrêté du 27 juillet 2023 portant modification de l'arrêté du 17 mai 2011 relatif au calcul des droits à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), la valeur du coefficient de bouclage passera de 0,964 à 0,844 pour les périodes de livraison commençant à compter du 1er janvier 2024.

Ce coefficient de bouclage sert au calcul du droit ARENH associé à chaque consommateur en fonction de son profil de consommation.

L'objectif est de mettre en cohérence la quantité totale d'ARENH attribuée avec la part de la production nucléaire dans la consommation totale sur le territoire métropolitain continental. En effet, cette part est en diminution du fait de la baisse de la disponibilité du parc nucléaire (difficultés de maintenance dues à la crise sanitaire et à la corrosion sous contrainte). Par ailleurs, le coefficient de 0,964, en place depuis 2015, n'était plus représentatif de la part de la production nucléaire dans la consommation.

Cette décision est relativement inédite puisque c'est la première fois en huit ans que ce coefficient varie afin d'être en adéquation avec la production nucléaire française.

Pour les consommateurs dont le prix est basé sur un approvisionnement intégrant le mécanisme de l'ARENH, il en résulte la nécessité de compenser cette diminution de leur part d'ARENH en se couvrant de nouveau sur le marché.

Pour le lot 1, TE38 a mis en œuvre son droit à retour à l'ARENH au cours de l'été. Quant au lot 2, les prix sont basés sur un approvisionnement intégrant le mécanisme de l'ARENH.

Dans cette perspective, TE38 doit établir des avenants aux marchés subséquents susvisés passés sur le fondement du lot 1 (sites distribués par Enedis) et du lot 2 (sites distribués par GreenAlp) afin de déterminer les modalités permettant de couvrir ce volume supplémentaire.

Il est à noter que la mise en œuvre de ce mécanisme impactera à la hausse les prix définitifs 2024. Par ailleurs, une diminution du taux d'écrêtement devrait en découler.

Un délégué demande si cela veut dire qu'il n'y aura plus les 100 térawattheures.

Madame Lauren DAUCE, directrice générale adjointe, précise que ce n'est pas la même chose. La limite de l'ARENH est effectivement fixée à 100 térawattheures mais le mécanisme présenté ci-dessus conduit à réduire le volume des demandes ARENH des consommateurs. On peut donc légitimement attendre une baisse du taux d'écrêtement.

Monsieur Bertrand LCHAT répond que ce système connaît des changements avec une disparition de l'ARENH en 2026 au profit d'un nouveau système.

POINT D'INFORMATION

11.CDG38 - Interventions archives itinérantes - Convention

Il est rappelé que les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales tels que TE38 sont propriétaires de leurs archives et doivent en assurer la conservation et la mise en valeur conformément à la législation sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat.

Dans la mesure où la législation en la matière est complexe et que TE38 ne dispose pas en interne d'un archiviste diplômé, il est proposé de solliciter le service archives itinérantes proposé par le CDG38 en tant que collectivité affiliée.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un.e archiviste pour la réalisation des missions confiées par TE38 au CDG38. Il est notamment prévu les conditions suivantes en matière d'intervention et de tarification :

- les archivistes du CDG38 mettent en œuvre des actions de toute nature permettant d'assurer la conservation et la mise en valeur des archives de TE38 dont notamment :
 - le tri, le classement, et la rédaction d'inventaires pour les archives anciennes, modernes ou contemporaines
 - la gestion des éliminations
- l'archiviste effectue une visite et rédige un diagnostic qui :
 - quantifie et décrit l'état des archives (classement, conditionnement, état matériel,...) et des locaux de conservation ;
 - récapitule les besoins en matière d'archivage et la demande exprimée par TE38 ;
 - inclut le cas échéant des recommandations et des propositions de pistes d'actions à mettre en œuvre par TE38 ;
 - contient une proposition d'intervention détaillant les actions qui seront mises en œuvre, le nombre de jours nécessaires à son accomplissement, y compris le nombre de jours effectués au Centre de gestion, et son coût ;
- Les tarifs des diagnostics et des interventions sont fixés annuellement par une délibération du conseil d'administration du CDG38 établis comme suit pour l'année 2023 :
 - 203 € pour le diagnostic qui sera facturé à TE38 uniquement si celui-ci n'accepte pas la proposition d'intervention ;
 - 302 €/jour/par archiviste intervenant pour les missions de classement, conservation, valorisation des archives, accompagnement dans la gestion de l'archivage.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De solliciter le service archives itinérantes proposé par le CDG38 en tant que collectivité affiliée selon les conditions fixées dans la convention annexée à la présente décision ;

- D'autoriser le Président à signer la convention interventions du pôle archives itinérantes avec le CDG38 telle qu'annexée à la présente décision.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 29

Voix Contre : 0

Abstention : 0

V / RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION

12.Subvention - ISGT Europe 2023

L'IEEE PES ISGT Europe 2023 (ISGT Europe 2023) est organisé par l'IEEE Power & Energy Society (PES) et l'Université Grenoble Alpes, France, du 23 au 26 octobre 2023.

Le thème de la conférence de cette année est « Proposer des solutions pour de futurs réseaux intelligents décarbonés et résilients ». La conférence IEEE PES ISGT Europe est une conférence phare de l'IEEE PES organisée en Europe. Il aborde la modernisation du réseau électrique et les applications pour une large utilisation des technologies de l'information et de la communication pour un fonctionnement plus intelligent des systèmes d'énergie électrique et l'intégration des ressources énergétiques renouvelables et distribuées. La conférence IEEE PES ISGT Europe 2023 comprendra des discours, des séances plénières, des panels, des expositions industrielles, des présentations d'articles et d'affiches par des experts du monde entier sur les réseaux intelligents et les technologies associées. Les chercheurs, les praticiens et les étudiants du monde entier sont invités à soumettre des articles qui seront présentés lors de la conférence et à discuter des dernières tendances et des technologies émergentes et innovantes pour la modernisation du réseau.

Pour répondre aux enjeux de transition énergétique ainsi que pour faire face à l'intégration efficiente des énergies renouvelables dans le mix énergétique et à l'essor de nouveaux usages, TE38 en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est particulièrement sensibilisé à l'importance de repenser les réseaux énergétiques de demain.

Cet évènement d'envergure internationale se tenant à Grenoble cette année et présentant un fort intérêt pour l'avenir des réseaux énergétiques notamment en Isère, il est proposé de subventionner à hauteur de 5 000 € l'organisation de cet évènement.

Monsieur Bertrand LACHAT rappelle que ce rassemblement est exceptionnel et qu'il est important pour TE38 d'être partenaire.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accorder une subvention d'un montant de 5 000 € à Insight Outside, société grenobloise spécialisée dans l'organisation de congrès scientifiques et d'évènements professionnels, pour contribuer au financement de l'organisation du IEEE PES ISGT Europe 2023.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 29

Voix Contre : 0

13. Partenariat 2023 - Association des Maires de l'Isère, AMI Développement et TE38

L'Association des Maires de l'Isère (AMI) est une association fondée en 1931 représentant l'ensemble des élus du département. Elle a pour objectif de soutenir et d'informer l'ensemble des élus et collaborateurs des communes et communautés de l'Isère. Afin de professionnaliser le fonctionnement de l'AMI pour mieux répondre aux attentes des élus, la SARL AMI Développement a été créée en 2009 pour porter les activités commerciales de cette association, notamment l'organisation du Congrès des Maires annuel.

L'AMI et TE38 partagent la volonté commune de travailler conjointement pour favoriser l'information des collectivités du département sur des thèmes en lien avec l'énergie et la transition énergétique.

Aussi, il est proposé aux membres du Bureau de formaliser un partenariat d'une durée d'un an. Ce partenariat se concrétisera notamment par :

- La participation de TE38 dans un numéro de « La lettre aux élus » ;
- La participation de TE38 à une réunion d'information organisée par l'AMI ;
- L'intégration d'une plaquette gratuite de TE38 dans la mallette remise aux congressistes.

TE38 apportera également à l'AMI et AMI Développement une contribution financière de 5 000 € HT au titre de ce partenariat.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter le partenariat proposé par l'Association des Maires de l'Isère et la SARL AMI Développement tel que proposé en annexe de la présente décision pour une durée d'un an ;
- D'autoriser le versement de la participation financière correspondante.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 29

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VI / QUESTIONS DIVERSES

a) Rappel des éléments de calendrier

Monsieur Bertrand LCHAT souhaite informer les membres du Bureau des éléments de calendrier suivants :

- 10 octobre 19h00 : Inauguration Eclairage Public à Corrençon-en-Vercors
- 14 octobre : Congrès des Maires de l'Isère à Beaurepaire
- 19 octobre 18h30 : Événement de sensibilisation à la pollution lumineuse "Réveillons les étoiles" - Charnècles
- 20 octobre 10h30 : Commission Transition Énergétique

- 23 au 26 octobre : Forum international des smart grid IEEE à Grenoble "Powering solutions for decarbonized and resilient future smartgrids" - sur inscription
- 27 octobre 19h00 : Inauguration des travaux EP - Gresse-en-Vercors - Label RICE
- 13 novembre 14h30 : CCPE
- 14 novembre : Inauguration des travaux à Pont Évêque
- 20 novembre : 11h00 CAO Géoréférencement - 12h00 COMEX - 14h00 Réunion VPT - 15h00 Bureau

b) Retour sur la tenue du congrès des maires ruraux

Monsieur Bertrand LACHAT informe les membres du Bureau des remerciements du congrès des maires ruraux pour la subvention accordée par TE38.

Monsieur Patrice ISERABLE regrette la faible présence des maires de l'Isère à ce congrès.

Auxiliaire de séance : Laurianne RAFFIN - Chargée de mission juridique

Bertrand LACHAT, Président de TE38 :

